

1. Objet du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel présente les concepts sur la base desquels repose l'élaboration des normes comptables et l'esprit général dans lequel elles s'inscrivent. Il précise les bases essentielles de l'information financière en référentiel IAS/IFRS.

Il sert de ligne directrice et de référence à l'écriture des normes (tant lors de leur création que lors de leurs révisions) ainsi qu'à leur interprétation, afin de préserver l'harmonie des différentes normes entre elles.

C'est le cadre conceptuel qui, en l'absence de norme spécifique, ou en cas de silence d'une norme sur un point précis, constitue le texte auquel se référer pour définir le traitement comptable d'une opération particulière. En cas de conflit entre le cadre conceptuel et une norme particulière, cette dernière prévaut sur le cadre conceptuel.

Il permet également de préciser :

- quels sont les objectifs de l'information comptable à produire ;
- à quelles catégories d'utilisateurs est destinée cette dernière, en accordant une priorité au point de vue et à l'analyse de l'investisseur ;
- les hypothèses sur lesquelles doit être élaborée l'information comptable et financière.

Les composantes des états financiers se divisent en deux catégories.

1.1 Composantes relatives à la situation financière de l'entité (actifs, passifs, capitaux propres)

Un **actif** est une ressource contrôlée par l'entreprise, du fait d'événements passés, devant procurer des avantages économiques futurs à destination de l'entité, intervenant sous forme de flux positifs de liquidités (c'est-à-dire par un encaissement ou la réduction d'un décaissement).

Le bénéfice de l'avantage économique peut se concrétiser par :

- son affectation comme moyen de production de biens ou de services, dans le cadre de l'activité de l'entreprise (immobilisations ou stocks) ;
- son échange contre d'autres actifs (biens fongibles) ;
- son utilisation pour l'extinction d'un passif (créances, liquidités) ;
- sa distribution aux actionnaires (versement de dividendes).

Un **passif** est une obligation actuelle, découlant d'événements passés, devant se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Une **obligation** correspond à un engagement de faire. Elle peut résulter de l'environnement légal ou réglementaire, d'une disposition contractuelle explicite ou implicite, ou des usages.

L'extinction d'une obligation peut intervenir par :

- un règlement sous forme de liquidités ;
- le transfert d'un actif ou groupe d'actifs ;
- la fourniture d'un service ;
- la substitution d'une autre obligation ;
- sa conversion en instruments de capitaux propres.

Les **capitaux propres** sont la résultante, revenant aux actionnaires, de l'ensemble des actifs de l'entreprise sous déduction de l'ensemble de ses passifs.

1.2 Composantes relatives à la performance de l'entreprise (produits et charges)

Les **produits** trouvent leur origine dans tous les accroissements d'avantages économiques survenus au cours de la période, qu'ils se traduisent par une augmentation d'actif ou par une diminution de passif. Ils conduisent à une hausse des capitaux propres sans recours à de nouveaux apports des actionnaires.

Ils sont constitués par les revenus proprement dits, en provenance de l'activité (par exemple, ventes de marchandises ou de produits fabriqués, ventes de prestations de services, redevances perçues, loyers et intérêts facturés) et par les autres produits et plus-values (par exemple, plus-values de cessions).

Les **charges** sont représentatives d'une diminution d'avantages économiques se produisant au cours de la période. Elles donnent lieu à une diminution d'actif ou à une augmentation de passif. Elles génèrent une baisse des capitaux propres ne correspondant pas à une distribution entre les actionnaires.

Elles sont constituées par les charges proprement dites, en liaison avec l'activité (par exemple, coût de revient des marchandises vendues ou de produits fabriqués, rémunérations de sous-traitance, frais de personnel, loyers versés, intérêts supportés, dotations aux amortissements pratiquées, charge d'impôt) et par les autres pertes et moins-values (par exemple, moins-values de cessions).

2. Contenu du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel énonce les deux hypothèses fondamentales sur la base desquelles les états financiers doivent être élaborés :

- l'information financière doit être préparée en présumant la continuité de l'exploitation de l'entité, sauf si ladite exploitation ne peut plus être assurée, soit suite à une décision du Management, soit du fait de circonstances externes avérées ;
- les états financiers doivent reposer sur une comptabilité d'engagement, selon laquelle les opérations sont enregistrées dès la survenance de leur fait générateur, sans attendre le flux de trésorerie qui en résultera.

Le cadre conceptuel impose que l'information financière produite en référentiel IAS/IFRS respecte les qualités suivantes :

- **l'intelligibilité** : l'information doit être facilement compréhensible pour les lecteurs et les utilisateurs des comptes ;
- **la pertinence** : l'information doit être fournie en appliquant le concept d'importance relative, pouvant influencer le lecteur dans son appréciation ou sa décision ;
- **la fiabilité** dans sa nature et dans son évaluation.

Cette notion implique notamment que :

- ✓ l'information donne **l'image fidèle** du patrimoine et de la situation financière de l'entité, de ses résultats au cours de la période écoulée et de sa performance, ainsi que des flux de trésorerie,
- ✓ le traitement comptable d'une opération privilégie la **substance sur la forme**,
- ✓ l'information reste **neutre**, c'est-à-dire qu'elle doit être conçue de la manière la plus objective possible,
- ✓ l'information respecte le principe de **prudence**,
- ✓ l'information soit **exhaustive**,
- ✓ l'information observe le principe de **non-compensation**, sauf disposition contraire des textes,
- ✓ l'information permette la **comparabilité** d'un exercice sur l'autre, par application des mêmes méthodes de présentation et d'évaluation. Obligation est faite de présenter les données comparatives, au moins au titre de l'exercice précédent, pour toute information présentée dans les comptes, y compris dans les notes annexes.

Toutefois, cet impératif ne doit pas conduire à écarter des évolutions de nature à améliorer la qualité de l'information financière.

3. Incidences comptables

L'information financière se prévalant d'une conformité au référentiel IAS/IFRS doit respecter l'intégralité du corps des normes le composant et des interprétations rendues par les comités.

Le recours à une pratique dérogatoire est possible dans le cas, très exceptionnel, où la norme conduirait à une information trompeuse, à condition bien entendu que le cadre légal national le permette.

Le cadre conceptuel définit, comme nous l'avons vu, ce que sont un actif, un passif, un produit et une charge, ainsi que leurs modalités d'évaluation et les concepts de maintien du capital et de détermination du résultat.

La comptabilisation d'une transaction est non seulement possible, mais aussi imposée, dès lors qu'il est probable que l'opération concernée générera des avantages économiques futurs, à destination ou en provenance de l'entreprise, mesurables de manière **fiable**.

4. Informations à fournir

En début de ses notes annexes, l'entité doit rappeler le référentiel dans lequel est élaborée son information comptable et financière, et mentionner expressément le respect de l'intégralité des normes et du cadre conceptuel constituant le référentiel IAS/IFRS.

Elle doit aussi faire mention des éventuelles dérogations appliquées, en précisant les motivations, la description des hypothèses et des traitements dérogatoires retenus, ainsi que les incidences qui en résultent en termes de résultat ou de capitaux propres.